

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**ÉVALUATION DE LA CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET
SES PRODUITS ANNEES 2023-2024-2025,**

INTITULÉE « DU BIO, CHEF »

ACHETEUR : L'Agence française pour le développement et la promotion de
l'agriculture biologique

12, rue Henri Rol-Tanguy 93100 MONTREUIL

Laure Verdeau, directrice

ACCES A LA CONSULTATION : <https://www.agencebio.org>

**Date et heure limite de remise des propositions :
Lundi 22/01/2024 à midi (heure française)**

Le présent règlement de consultation est destiné à informer les candidats des modalités de passation du marché « Évaluation de la campagne d'information et de promotion de l'agriculture biologique et ses produits 2023-2025 intitulée « Du Bio, Chef ».

Article 1 : Montant prévisionnel du marché

Le montant total du marché d'évaluation du programme de promotion de l'agriculture biologique en France « Du Bio, chef ! » sera de maximum **38 000€ HT pour les 3 années du programme** (2023-2025).

La publication du marché se fait sur le site internet de l'Agence BIO dans la section consacrée aux marchés en cours : <https://www.agencebio.org/espace-recrutement-et-appels-doffres/>

Article 2 : Présentation des offres

Chaque offre devra être rédigée en langue française et contiendra les éléments suivants :

- L'offre technique du soumissionnaire : la démarche d'évaluation préconisée, incluant une méthodologie de travail et de collecte des informations ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'évaluation.
- L'offre budgétaire du soumissionnaire : Une offre financière, faisant clairement apparaître le budget sur la totalité de la prestation et par année.

Article 3 : Calendrier et modalités de dépôt des candidatures

Calendrier de dépôt des candidatures/offres :

- Lancement de l'offre le 21 décembre 2023 sur [agencebio.org](https://www.agencebio.org)
- Transmission du 21 décembre 2023 au 22 janvier 2024
- Date limite de réception des offres le **lundi 22 janvier 2024 à midi heure française.**

Les dossiers qui seraient réceptionnés par l'Agence BIO après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les offres sont à faire parvenir par courriel à l'adresse communication@agencebio.org

Article 4 : Examen des candidatures et des offres

L'examen des dossiers de candidature par la commission de sélection sera fait au vu des pièces administratives exigées. Seront éliminés les candidats dont la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles sont insuffisantes au vu des pièces fournies.

Les candidatures pour lesquelles des pièces réclamées sont absentes ou incomplètes, ne seront pas admises.

Les acheteurs peuvent demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Les offres devront respecter les exigences formulées dans les documents de la consultation et notamment dans le cahier des charges. Seront éliminées les offres qui seront jugées inacceptables, inappropriées ou irrégulières.

Les acheteurs se réservent la possibilité de demander aux candidats de préciser leur offre.

Le choix du prestataire retenu se fera au regard des critères pondérés et sous critères pondérés suivants :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Prix : 40 points- Valeur technique : 60 points➤ 35 points méthodologie proposée➤ 25 points équipe dédiée cv et expertise et références des intervenants |
|--|

La note globale de chaque candidat sera la somme des notes obtenues pour chacun des trois critères.

L'offre qui obtiendra la note globale la plus élevée sera classée première. L'offre qui obtiendra la note globale la moins élevée sera classée dernière. Le candidat dont l'offre aura été classée première sera donc retenu comme attributaire du marché.

Pour toute information complémentaire : communication@agencebio.org